

D 23-48 DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS SUR LE PARKING DU MOTOBALL. Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal de modifier l'emplacement pour le stationnement des commerçants ambulants initialement installés sur le Parking Roger Gardin pour la période du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine et de le remplacer par un nouvel emplacement situé sur le parking route de la Vallée, devant le terrain de motoball.

- Vu la délibération D 16-15 du 25 février 2016 fixant le droit de place pour les commerçants ambulants sur le parking Roger Gardin situé face au camping « Les Chevaliers » ;
- Considérant que dans le cadre de l'exploitation du camping « Les Chevaliers », la société CAPFUN a mis en place à partir de cette année un service de restauration sur place ;
- Considérant que de ce fait l'installation des commerçants ambulants face au camping se révèle moins attractive ;
- Considérant qu'il y a lieu de proposer un nouvel emplacement à proposer aux commerçants ambulants ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- De modifier l'emplacement pour le stationnement des commerçants ambulants initialement installés sur le Parking Roger Gardin pour la période du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine et de fixer le nouvel emplacement sur le parking route de la Vallée, devant le terrain de motoball ;
- De maintenir les tarifs fixés par délibération n° D22-119 du 15 novembre 2022 applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'imputer la recette en section fonctionnement au budget de la ville de Houlgate ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN



Maire

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20230427-D23-48-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023